

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt
- en exercice : 15 le 8 juin à 20 heures
- présents : 13 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 13 en session ordinaire à la salle des Associations, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2020.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET

Absents excusés : Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe THIEBAUT
Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Séverine CHEVALLIER.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Délégation d'attributions de fonction du conseil municipal au Maire *5.4 Délégations de fonctions*	2
N°ordre de séance : 2.	Indemnités du maire et des adjoints *5.6 Exercice des mandats locaux*	2
N°ordre de séance : 3.	Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*	3
N°ordre de séance : 4.	Subventions aux Associations *7.5 Subventions*	4
N°ordre de séance : 5.	Indemnités gardiennage église *7.10 divers*	4
N°ordre de séance : 6.	Vote du budget primitif *7.1 Décisions budgétaires* :	4
N°ordre de séance : 7.	Consultation Centre de loisirs *1.1 Marchés publics*:	7
N°ordre de séance : 8.	Questions diverses :	7

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Séverine CHEVALLIER est désignée secrétaire de séance.

- Néant

N°ordre de séance : 1. Délégation d'attributions de fonction du conseil municipal au Maire *5.4 Délégations de fonctions*

Selon l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, mais sans autre formalisme, une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune. De telles délégations sont des délégations de pouvoirs, et non de simples délégations de signature. Le conseil municipal ne peut plus intervenir à la place du maire dans les domaines qu'il lui a délégués (sauf à revenir sur cette délégation, ce qui est toujours possible). Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
4. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €,
7. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
8. Décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans,
9. Passer les contrats d'assurance,
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans 2 000.00 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'absence du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°ordre de séance : 2. Indemnités du maire et des adjoints *5.6 Exercice des mandats locaux*

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois qui suivent son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Il s'agit de fixer le taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.3%
- 1er, 2ème Adjoint : 10.7 %

A compter du 25 mai 2020, date d'élection du maire et des adjoints

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014_0415_002 prise par le conseil municipal en date du 15 avril 2014,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction, ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée.

Tableau récapitulatif des indemnités

Population (totale au dernier recensement) : 642 (art. L2123-23 du CGCT pour les communes)

- I. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : soit indemnité du maire et total des indemnités des adjoints ayant délégation : 34 000 €
- II. Indemnités allouées :

Nom et %	Fonction	Indemnités mensuelles brutes
LEDENT Didier– 100 %	Maire	1 567.43 €
TIECHON Christiane– 100 %	Première Adjointe	416.17 €
LACOURTE Gilbert– 100 %	Deuxième Adjoint	416.17 €
BOULLENGER Nicolas– 100 %	Troisième adjoint	416.17 €

N°ordre de séance : 3. Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*

En 2020, seuls les taux relatifs au foncier bâti et non bâti sont à fixer par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2020 au niveau des taux 2019.

Les taux d'imposition seront donc les suivants :

- a. Taux de taxe foncière (bâti) : 25.90 %
- b. Taux de taxe foncière (non bâti) : 56.58 %

N°ordre de séance : 4. Subventions aux Associations *7.5 Subventions*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nom association	Montant subvention
<u>Vie Libre</u>	80,00 €
<u>Club de l'Aronde</u>	200,00 €
<u>AME</u>	900,00 €
<u>Jeanne d'Arc</u>	500,00 €
<u>Comité des fêtes</u>	1200,00 €
<u>Association Croix et Calvaires</u>	40,00 €
<u>Secours Catholique</u>	100,00 €
<u>Association Foncière</u>	1800,00 €
<u>Association Sportive Collège Abel Didelet</u>	100,00 €
TOTAL	4920,00 €

N°ordre de séance : 5. Indemnités gardiennage église *7.10 divers*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2020 à Mme Marie-Josèphe MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

N°ordre de séance : 6. Vote du budget primitif *7.1 Décisions budgétaires* :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte de gestion 2019 de la perception,
Vu le compte administratif de l'ordonnateur, identique au précédent,
Vu le projet de budget primitif proposé par le Maire pour 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif présenté par M. le Maire, dont la section de fonctionnement est égale en dépenses et en recettes à 566 600.15 € et la section d'investissement est égale en dépenses et en recettes à 432 662.81 €.

Note de synthèse du budget primitif 2019 :

Moyenneville est une commune de 642 habitants, avec les services publics suivants :

- Mairie
- Ecole : La compétence scolaire est exercée par le SIRS de Moyenneville, Neufvy et Gournay : 1 école de 4 classes, représentant environ 95 élèves, issus des communes de Moyenneville, Neufvy sur Aronde et Gournay sur Aronde, est située sur le territoire de Moyenneville, 1 autre école, de 3 classes, regroupant environ 70 élèves, issus des mêmes communes, est située sur le territoire de Gournay sur Aronde.
- Centre de loisirs, qui accueille les enfants le mercredi, les petites vacances scolaires et 4 semaines en juillet.
- Salle des Fêtes
- Terrain de sport, avec terrain de tennis, terrain de foot, piste VTT et terrain de pétanque

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2020 s'élève à 999 262.96 € en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 566 600.15 €, avec un virement à la section d'investissement de 176 000 €, pour financer le projet de passerelle piétons à côté du pont SNCF. Les travaux viennent d'être lancés.

L'état du personnel inclut :

- 1 secrétaire de mairie, grade attaché, à 24 heures hebdomadaires,
- 1 employé communal, grade Adjoint technique territorial, à temps complet,
- 1 employée communale, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, rémunéré sur le grade Adjoint technique territorial, à 10 heures hebdomadaires.

Part des différentes charges dans les charges de fonctionnement :

Dépenses	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
011 : Charges à caractères général	23.74%	28.28%	18.14%	30.21%
012 : Charges de personnel	37.30%	36.30%	25.21%	36.71%
65 : Autres Charges de gestion courante	32.78%	31.53%	19.72%	30.22%
66 : Charges financières	4.01%	3.40%	2.09%	2.85%
67 : Charges exceptionnelles	2.14%	0.49%	34.84%	0.00%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	99.98%	100.00%	100.00%	100.00%

Les charges de personnel représentent un peu plus du tiers des charges de fonctionnement, elles comprennent, en plus du personnel de la commune, les charges relatives à l'organisation du centre de loisirs (un peu moins de 39 % des charges de personnel). Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (participation au syndicat scolaire pour 70%, indemnités des élus pour 23 %) représentent chacune un peu moins de 2/3 du fonctionnement.

Part des différentes recettes dans les recettes de fonctionnement :

Recettes	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
70: produits du domaine	5.33%	3.25%	2.64%	2.22%
73 : Impôts et taxes	54.72%	57.81%	59.21%	56.84%
74 : Dotations, participations et subventions	34.65%	33.28%	32.88%	36.24%
75 : Autres produits de gestion courante	4.37%	4.18%	4.21%	3.88%
76 : produits financiers	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
77 : produits exceptionnels	0.08%	0.58%	0.16%	0.00%
013 : Attenuation de charges	0.85%	0.90%	0.90%	0.83%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Les recettes de fonctionnement, hormis l'excédent de fonctionnement, sont constituées pour 56.8 % par les impôts et taxes, et pour 36.2 % par les dotations. Le Conseil Municipal a fait le choix **de ne pas augmenter les taux d'imposition**. Les taux sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.90 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 56.58 %

DETTES :

Compte tenu de l'état de la dette de la commune, tous les projets doivent être financés par des subventions et les fonds propres communaux.

A ce jour, l'état de la dette indique 5 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 369 603.02 € :

- Emprunt à taux 0, réalisé en 2013, consenti par la CAF pour la réalisation du centre de loisirs, qui permet d'accueillir 30 enfants les mercredis après-midi, et pendant les vacances scolaires : montant de 33 890 € reçu, échu en 2027.
- Emprunt de 150000 €, réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Grande Haie, échu en 2027,
- Emprunt de 61122.73 € réaménagé en 2011, auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de Gournay, échu en 2022,
- Emprunt de 165000 € réalisé en 2008 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique du Quartier de la Gare, échu en 2027,
- Emprunt de 200000 € réalisé en 2015, auprès de la Caisse d'Epargne pour le renforcement électrique de la rue du Puits Becquet et aménagement de la voirie et accessibilité piétons de la rue du Parc, échu en 2036.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En Dépenses d'investissement, sont prévus, outre le remboursement du capital de la dette, les projets suivants :

- Procédure de reprise des concessions du cimetière : réalisation d'un ossuaire communal
- Réalisation d'une passerelle piétons à côté du pont SNCF.

En recettes d'investissement, on retrouvera les subventions accordées pour les travaux, le FCTVA (reversement d'une partie de la TVA versée pour les travaux réalisés en 2018) et le virement de la section de fonctionnement.

N°ordre de séance : 7. Consultation Centre de loisirs *1.1 Marchés publics*:

La convention avec la Fédération Léo Lagrange pour l'organisation du centre de loisirs des mercredis, petites vacances et juillet, arrive à échéance en août 2020.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour la prochaine période triennale : septembre 2020 – août 2023. Cependant, compte tenu des délais de consultations, il convient de prolonger la convention actuelle d'un an, soit jusqu'en août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention en cours, pour une durée d'un an, soit jusqu'en août 2021.
- Autorise M. le Maire à engager la procédure de consultation, pour l'organisation du centre de loisirs de Moyenneville, les mercredis, petites vacances scolaires et 4 semaines pendant les grandes vacances scolaires.

N°ordre de séance : 8. Questions diverses :

- Le centre de loisirs va être proposé cet été, l'équipe de Léo Lagrange affirmant être en capacité de le gérer, avec une capacité d'accueil plus faible, et un protocole sanitaire équivalent à celui proposé pour les écoles. Compte tenu des évolutions dans les protocoles, celui pourrait être assoupli d'ici cet été. En tout état de cause, il sera demandé aux parents de déposer leur dossier d'inscription pour le 20 juin au plus tard, délai de rigueur.
- Une première réunion aura lieu le 15 juin à la mairie pour les travaux de construction de la passerelle, en présence de représentants de la SNCF.
- CDC PRO à l'entrée de la commune entasse des déchets à l'air libre, qui, en plus des nuisances visuelles, viennent polluer les champs alentours. Un courrier de rappel leur sera envoyé.
- Dégradations et nuisances sonores, notamment déchets abandonnés sur différents chemins de la commune : les administrés sont invités à contacter la gendarmerie quand ils sont témoins de ces actions, afin de faire cesser ces incivilités.
- Pour information, les déchetteries sont désormais accessibles sans rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 7 juillet 2020 à 19h00.